

## SUR LE DROIT DE VOTE DU PATRIARCHE

*Au sujet de la querelle survenue au patriarcat à cause des votes d'élection.*

Je suis convoqué aux votes comme coélecteur; et avec qui vais-je voter et donner mon agrément ? Est-ce donc avec le patriarche, considéré comme premier électeur et comme chef ? Et qui est plus misérable et plus asservi dans les votes qu'un patriarche, au point qu'on le dirait plus justement, non pas chef des pères, mais esclave en tout ou premier esclave et esclave des pères ? C'est pourquoi écoute, ciel, et tends l'oreille, terre ! Aucun des métropolitains, j'en atteste Dieu qui voit tout, n'a droit propre de vote à Constantinople : il est soumis à une main et à une tête et ne peut s'aviser ni de dire sans permission le «Paix à toi», ni de tonsurer le dernier des prestoblets sans un acte scellé, évêque étranger comme il est; le vote propre et le pouvoir lui appartiennent dans sa seule éparchie. Et si celui qui est simplement métropolitain, le chef d'une seule éparchie, possède un pareil pouvoir canonique, alors qu'il n'a peut-être même pas un drongaire sous sa juridiction, à combien plus forte raison le citoyen de la capitale, le chef de tant d'éparchies, celui qui a l'apanage de diriger l'œil du monde, cette ville-reine, le père des empereurs et d'un si grand sénat, le pasteur d'une Église tête de toutes les Églises et prémices de l'humanité, celui que le décret canonique a promu dans le domaine ecclésiastique.

Si donc les élections se déroulent ainsi et que, selon Dieu et les canons, le patriarche qui préside ait première voix, à titre de premier arbitre et de tête, je donnerai mon agrément et je serai coélecteur avec un premier électeur. En effet c'est d'être électeur avec lui que les canons m'ordonnent; ainsi d'ailleurs à mon ordination j'ai signé «suivant en tout le très saint patriarche et me mettant d'accord avec lui», comme avec la tête, et non pas de joindre mon vote à celui de tel ou tel métropolitain, mon égal en dignité, de le suivre et de m'accorder avec lui. Mais si le patriarche, écarté absolument du vote, est mis au coin comme un enfant en tutelle ou un vieillard radoteur tout à fait incapable de se prononcer dans les votes et de les vérifier, si le synode tout entier est évincé du vote et que, membres de remplissage, les co-siégeants ne remplissent qu'un semblant de siège, si deux ou trois des métropolitains du collège, dans un murmure, s'expriment les premiers en maîtres dans les votes et que les autres doivent ou bien les suivre ou s'entendre dire aussitôt et «Qu'est-ce que tu as contre les personnes ?» et «Comment ne connais-tu pas ta limite ?» et «Pourquoi n'as-tu pas l'humilité d'accepter volontiers la décision ?», si les choses en viennent là (que ne faut-il pas voir et entendre d'extraordinaire), si celui qui a assumé le souci et la charge des sièges vacants, qui a été élu comme exarque des éparchies et maître de tous (car tous dans l'Église aussi bien que dans l'État appartiennent également à sa main) et qui est exposé aux blâmes et aux griefs pour une ordination (car c'est à lui qu'il est dit : «N'impose les mains à personne avec précipitation et ne t'associe pas aux péchés des autres», <si celui-là est exclu du vote>, si les choses en viennent là, ni jamais ne je me présenterai pour voter, ni je ne m'associerai à une telle lutte contre les canons et à une telle rébellion, ni je ne porterai éternellement le grief de n'avoir pas eu la franchise de la vérité, moi qui suis déjà aux portes de la mort.

Et si l'on requiert la garantie des canons sur ce point, le cheval ne demande qu'à s'élanter dans la plaine. Première preuve, le douzième canon de Laodicée déclare : «Que les évêques soient installés dans le pouvoir ecclésiastique au choix du métropolitain de chaque éparchie et des évêques d'alentour, après avoir été longuement éprouvés sur la profession de la foi et la conduite d'une vie honnête.» D'un nom commun, est désigné métropolitain celui qui est à la tête; sur quoi précisément j'ai des questions à poser aux adversaires. Le métropolitain d'Amasée, à qui est-il soumis ? Au patriarche, bien sûr. Avec qui collabore-t-il, délibère-t-il, vote-t-il ? Avec le patriarche ou quelqu'un d'autre ? Et comment celui d'Amasée votera-t-il avec le patriarche, si on ne laisse à celui-ci la possibilité d'émettre dans les votes ni le moindre mot ni le

moindre son ? Voyez quelle est la sommité d'injustice dont est victime l'évêque qui est à la tête de tous ! Ajoutons aussi à cela ce que dit le sixième canon de Nicée : «Que les coutumes antiques aient force de loi, celles d'Egypte, de Lybie et de la Pentapole, de sorte que l'évêque d'Alexandrie exerce le pouvoir sur tous ceux-là, puisque telle est aussi la coutume pour l'évêque de Rome; de même, à Antioche et dans les autres éparchies, que les privilèges soient sauvegardés pour les églises. Ce qui est absolument évident, c'est que, si quelqu'un devient évêque sans l'avis du métropolitain, celui-là, le grand concile décide qu'il ne doit pas être évêque. Si toutefois deux ou trois s'opposent par esprit de contradiction au vote commun de tous, qui est raisonnable et conforme à la loi ecclésiastique, que la voix de la majorité l'emporte.»

Est-ce que dans le vote commun de tous sera compris également, ne serait-ce qu'à titre d'évêque quelconque, le premier évêque, le maître de tous et de l'ordination, oui ou non ? Si donc, au dire des sages, le premier n'y sera pas compris, mais est renvoyé à Kynosarges, que se produira-t-il alors et comment progressera l'ordination ? Mais si, par la force des choses, le premier sera aussi le premier de tous dans le vote commun de tous, comme le dit également le canon de Laodicée, il est évident que c'est lui que les opposants contredisent, lui qu'ils blâment d'avoir voté de telle façon avec la majorité, et que lui, de son côté, en tant que chef et tête qui a autorité sur l'éparchie, brisant les filets de l'opposition et fort de sa propre voix et de celle de la majorité, procède à l'ordination et laisse les autres divaguer. En vérité, ce que dit le concile de Chalcédoine : «les votes concordants étant faits selon la coutume et lui étant rapportés», c'est-à-dire : au patriarche, s'entend du vote émis par le clergé et le peuple du siège vacant, conformément à l'usage d'alors répandu dans le monde entier; c'est ce qu'a introduit la Constitution des Apôtres, une coutume que suivent expressément le concile de Chalcédoine – comme le montrent ses actes –, tous les traités, les lois et Grégoire le Théologien. Cette coutume (de la participation) du peuple, qui a prévalu selon les circonstances, a été abolie avec le temps et tout le pouvoir est resté à celui qui est au pouvoir, à la tête de tous et à l'administrateur.

Mais ceux qui mettent la tête aux pieds, en mélangeant tout dans leur discours, introduisent une rivalité dans les canons, qui, grâce au scrutin du clergé et du peuple du lieu et au vote de l'évêché, favorisent un accord des voix, alors que tous les canons ont été dictés par le même et unique Esprit et qu'aucun d'eux n'a été transformé ni refondu dans une période récente, loin de là ! Tout évêque subalterne est codélibérant et coélecteur, non maître du vote, collaborateur et non maître d'œuvre, sous la tête et non au-dessus de la tête, guidé par la tête et non susceptible de donner à la tête un nom insignifiant. «Mais moi – dit-il, – c'est à l'origine que j'ai reçu la charge de métropolitain et le droit de commander à des évêques; et toi, avec ce pouvoir tardif, tu ne dois pas non plus jouir des mêmes prérogatives que moi.» Le proèdre de la capitale réplique : «D'accord, mon brave, tu l'as reçue, mais non comme propriété privée, ni comme héritage de famille, mais parce que ta ville a une gloire supérieure et qu'elle occupe aussi un rang de mère par rapport aux villes inférieures. Quant à moi, j'ai reçu ce pouvoir en question parce que je préside à la capitale devant qui il n'y a qu'esclaves et serviteurs. C'est pour cela justement que j'ai reçu le droit de commander à des métropolitains, une dignité proportionnée à cette ville, et obtenu un nom au-dessus de tout nom : le patriarche œcuménique, un nom que des fils et des frères d'empereurs ont eu en héritage. Toi, au contraire, le hautain et l'ami du passé, tu partages un nom commun qui passe avec grande facilité à tous ceux qui occupent un siège.»

Il est bon cependant de dire en quelques mots comment est née aussi la coutume ancienne. Autrefois les villes prospéraient, elles étaient florissantes et possédaient des hommes aptes à être ordonnés. Dans ce cas, le clergé et le peuple du siège vacant témoignaient et votaient, les gens du lieu justement pour l'homme du lieu; ils déféraient leur vote au supérieur et le suppliaient humblement, comme le dit le sixième canon de Sardique : «et que la foule réunie supplie que l'on fasse l'installation de l'évêque qu'ils requièrent.» Il fallait donc que le maître de l'ordination et de l'éparchie donne son agrément, comme dit le concile de Nicée dans la lettre aux

Alexandrins : «pourvu qu'ils paraissent dignes et que le peuple les choisisse, avec, en plus, l'accord et la confirmation de l'évêque d'Alexandrie.» Voyez qui, en plus du peuple, donne l'agrément et confirme ! Et quand il parle d'Alexandrie, autant dire tout supérieur. Les deux parties étant donc tombées d'accord, le premier évêque notifiait aux évêques ses subordonnés la personne qui lui avait agréé et, avec leur approbation et leur collaboration, l'ordination avait lieu. Cette coutume est tombée en désuétude. Qui est resté alors comme racine et principe et promoteur ? Celui qui a le pouvoir sur l'éparchie, la tête, le premier évêque, comme dit le concile de Laodicée, ou, pour rire un peu, l'arroseur de l'hippodrome ? C'est au premier en effet qu'appartenait l'initiative de notifier aux autres évêques le candidat agréé, ceux-ci n'ayant qu'à approuver et collaborer ; car le clergé et le peuple local considéraient les simples évêques comme gens de passage. Voyez l'ordre et la filière canonique, vous tous qui ne voulez pas vous boucher les yeux et les oreilles et ruiner de plein gré le droit et la vérité.

Prenons maintenant le cas où le patriarche ne serait maître ni du siège vacant ni de l'ordination ; du moins la Ville avec l'Église lui est encore soumise, puisqu'il est tête. Si donc un évêque étranger, ou plutôt subordonné, se présente et ordonne avec autorité au patriarche : «Un tel, qui est ton subordonné, même si tu ne veux pas, ordonne-le ! Un tel, même si tu ne veux pas, laisse-le !», n'est-ce point là chose nouvelle sous le soleil ? Et si le patriarche lui dit, bien qu'il ait une bile de cerf : «Eh bien ! moi, mon cher, je veux que chacun tienne sa place», que fera l'excellent homme et où trouvera-t-il les votants ? «Mais moi – dit l'autre – je connais tout le monde et toi qui viens d'arriver tu n'as pas de connaissances.» Et le patriarche : «Voilà précisément qui est grave : au lieu de t'appliquer à tes ouailles et de veiller à tes propres affaires, tu espionnes les autres et tu débauches mes subordonnés. Puisque moi, je suis devenu tête et chef de tous, tous désormais sont parties de moi et membres de moi et nous agissons en corps unique ; et pourquoi, dans mon corps, veux-tu commander, quand tu es convoqué comme collaborateur et conseiller ? De toute façon, même si je dure longtemps, qu'aurai-je de plus, si la tyrannie continue à s'exercer ? Et toi qui, d'orient et d'occident, t'en vas comme métropolitain au bout du monde, ignoré de tous et ignorant tout, comment n'es-tu pas à même d'entendre et de subir de la part de ceux qui sont là-bas ce que précisément tu m'infliges, et accomplis-tu au contraire avec autorité des actes qui t'accusent d'eux-mêmes ? Parlons clair et net : à ma compétence appartient d'examiner et de décider sur la personne apte à être ordonnée. Qui m'interdira, à moi, la tête de tous, cet examen et cette décision et quel acte, en général, peut exister ou se produire, dont la tête ne prend pas la responsabilité ? Dites-le, vous qui réellement êtes maîtres de votre pensée et qui préférez juger sans passion et avec justice.»

Et il faut ajouter ceci. Celui de Constantinople, le premier évêque, celui qui dirige l'oeil du monde en patriarche œcuménique, serait-il le seul de tous les patriarches, le seul de tous les hiérarques, le seul de tous les métropolitains et des plus quelconques, vil et inutile, ou différent et étranger, au point de n'oser dire ni souffler mot dans les votes, mais d'être mené en tout comme un esclave, ou plutôt d'être entraîné pire que tout esclave là où veulent ceux qui l'entraînent ? C'est cela par-dessus tout qu'ordonnent les canons ? Quel est l'homme sain d'esprit qui pourra le croire, ou quelles oreilles pies de chrétiens l'admettront facilement ? S'il est vrai que les métropoles sont soumises au patriarche, il s'ensuit forcément, lorsqu'elles sont vacantes, que c'est lui qui fait le nécessaire ; sinon, comme on dit, c'est le monde à l'envers.

Certains mettent en avant la coutume qui fut introduite par <l'ambition> du précepteur du patriarche Théophylacte, mais elle n'a aucune valeur, car l'Église est régie par des canons. Et le divin Grégoire le Théologien, parlant du clergé et du peuple local dans son oraison funèbre de Basile le Grand, et plus longuement dans le discours en l'honneur de son propre père, dit : «Il est élevé au siège sublime de l'épiscopat, non sans difficulté, il est vrai, ni sans jalousie et opposition de ceux qui assiégeaient la patrie et des plus mauvais sujets de la ville qui étaient leurs alliés.» Chez les premiers il y avait contestation sur la promotion dans la ville de Césarée, une promotion

d'évêques, et à son tour la même ville était en contestation sur le même point. Et s'ils prétendent que le vote du peuple leur est échu, qu'ils montrent un canon qui l'affirme. Qu'y a-t-il de commun en effet entre un Chaldéen et Corinthe ? Ou encore, entre tel métropolitain et Athènes, Thèbes ou la Calabre, pour qu'il s'approprie les prérogatives sur ces villes et à la suite sur toutes les autres ? Comme dit le proverbe ancien : «A part les Mysiens et les Phrygiens !»

En plus de tout ce que j'ai dit, il faut savoir aussi comment comprendre le passage du canon : «les évêques absents eux-mêmes ayant donné leur accord et consenti par lettres.» A qui les absents donnent l'accord de leur voix par lettre ? Est-ce à celui qui leur écrit et les convoque, ou bien aux sacristains et aux bedeaux ? Que signifie également : «trois évêques, en quelque endroit qu'ils se trouvent, sur l'ordre du primat, ordonneront l'évêque» comme dit le concile de Carthage ? Cela indique un maître du vote, disons-nous, et non pas quelqu'un au nez coupé ni quelqu'un mené où il ne veut pas. Mais les canons, à ce qu'il paraît, sont compris et appliqués d'une façon au dehors, et traités d'autre façon dans la Ville, où on les divulgue contre la tête du grand-prêtre, illustre dans le monde entier, là où le sceptre de fer, le pouvoir des Romains, brille comme l'éclair et fait entendre la foudre en écho. Ceux encore qui interprètent de travers le canon de Nicée mentent ouvertement. Pourquoi ? Parce que ce canon déclare en réalité ceci, que le vote était fait, non par les évêques, mais par le clergé local, comme y engage la Constitution des Apôtres : «Nous ordonnons que l'on consacre un évêque excellent en tout, irréprochable, choisi par tout le peuple» et la suite. C'est l'homonymie du terme vote qui fournit aux malveillants l'occasion de brouiller les canons; car on appelle vote aussi, à propos de la même personne, l'agrément consenti entre celui qui est au pouvoir et ses évêques; les autres canons en parlent.

La conclusion du discours est simple. Les apôtres et les pères disent, la loi de Dieu dit à l'évêque subalterne : «Laisse le bien d'autrui, le privilège des gens du lieu; laisse le vote des laïques du dehors; tu n'y as aucune part, aucun bon droit. C'est eux qu'intéressait l'Église vacante, eux qui témoignaient pour leur concitoyen, eux qui élaient leur compagnon, eux qui bénéficiaient de leurs propres votes et moissonnaient ce qu'ils avaient semé. Et toi tu n'auras pas pour chefs tes inférieurs qui votent, tu ne subiras de leur part aucun dommage, tu n'en obtiendras ni avantages ni attentions. Pourquoi dès lors joues-tu avec le vote comme un jongleur ? Toi, à l'origine, tu as été déterminé à suivre nécessairement la tête, comme membre et main, et à te conformer à sa décision quand elle est bonne, ou bien à soumettre ton avis en guise de conseil et à remplir ton propre rôle. Puisque le souci ne t'est pas imposé, puisque l'affaire n'entraîne pas ta responsabilité (car le siège vacant n'est pas sous ta juridiction), puisque griefs et blâmes seront assésés à la tête, pourquoi renverses-tu l'ordre et les canons, en te greffant sur un autre, en usurpant le vote des gens du lieu, bien qu'en réalité ceux-ci se contentaient de supplier humblement, au lieu de jouer les maîtres ? Pourquoi mets-tu le monde à l'envers en commandant à la tête, en la mettant, comme un esclave fugitif, à la traîne de ton vote, en renversant des lois originelles que veut garder immuables le Dieu qui a établi des pouvoirs et des principautés et qui même à des abeilles sans raison a donné un ordre fondé sur l'obéissance ?»

Par-dessus tout, il est juste d'ajouter encore le quatre-vingt dix-huitième canon de Carthage qui dit : «Il a été agréé également que les foules qui n'ont jamais eu d'évêques en propre, n'en reçoivent en aucune façon, à moins qu'un vote de tout le synode de chaque éparchie et du primat n'en décide.» Cela s'applique aux évêchés nouvellement fondés et il est plus important en tout de faire du neuf et d'amener du non-être à l'être que d'accomplir les choses habituelles et réglées par des coutumes. Quant à ceux qui excluent du vote par tous les moyens le primat, ne sont-ils pas en lutte ouverte avec la vérité, sans tenir aucun compte de la parole : «Tu feras périr tous ceux qui profèrent le mensonge »? De fait, par l'intermédiaire de tous les canons, la vérité ne cesse de proclamer que le coryphée et le guide des évêques a première voix et que les subalternes sont coélecteurs et consentants. Car il n'est pas vrai non

plus que le premier est absolument aveugle et insensible, et les seconds des voyants, des devins doués d'un œil prophétique allant jusqu'à discerner le candidat valable pour l'épiscopat; non, c'est dans le vote et la décision en commun que, dit-on, «résidera la concorde et que sera loué le Père, le Fils et le saint Esprit». En vérité, l'arme décisive des opposants, le citatorium dont on se réclame maintenant, n'avait pas cette forme à l'origine, comme le disent hautement les listes officielles des rangs. C'est lorsque le patriarche Théophylacte, en enfant qu'il était, fut tenu en lisière dans l'exercice du pouvoir patriarcal par les régents de l'époque et mis de côté, c'est alors aussi que le citatorium en question fut improvisé, ce bouleversement qui trouble l'Eglise, obscurcit d'un vain préjugé la pensée de tous et porte ombrage à la vérité.

VCO